

AIDE AUX COMMUNES RURALES POUR LA CREATION ET/OU LE MAINTIEN DU COMMERCE DE PROXIMITE

Programme	20414 93 0407303 AP 436
Bénéficiaires	Communes de moins de 2 000 habitants, Communautés de Communes
Condition(s) d'attribution	<p>Carence de l'initiative privée</p> <p>La population de la commune où est situé le commerce doit être inférieure à 2000 habitants</p> <p>Projet d'acquérir, de rénover, et/ou d'aménager un bâtiment destiné à l'installation et/ou au maintien d'un commerce de proximité nécessaire à la vitalité de la commune et aux besoins de la population locale.</p> <p>Le projet aidé ne doit pas conduire à une distorsion de concurrence à l'encontre d'un commerce existant sur une commune avoisinante.</p> <p>En cas de transfert d'un commerce d'une commune rurale sarthoise vers une autre commune rurale du département, l'accord écrit du maire de la commune de départ sera exigé.</p> <p>Sont exclus du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les restaurants gastronomiques, - les activités liées au tourisme, - les campings, - les professions libérales et ordinaires, - les pharmacies, - les agences immobilières, - les activités du secteur des travaux publics, - les commerces de gros.
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BP 1986 -BP 2001 - BP 2003 -DM2 2004 – DM2 2008 - Commission permanente du 16 décembre 2016

<p>Détermination de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 20 % du coût de l'acquisition et du montant HT des travaux à l'exclusion des frais annexes (honoraires de notaire, d'architecte, etc.) - 25 % du coût de l'acquisition et du montant HT des travaux à l'exclusion des frais annexes (honoraires de notaire, d'architecte, etc.) pour les communes jusqu'à 1000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate. (source : fichier DGF année précédente) - Bonification de 10 % si les travaux immobiliers s'inscrivent dans le respect du label BBC - Bonification de 10 % si l'exploitant du commerce était précédemment allocataire du RSA <p>Plafond de subvention : 35 000 €</p> <p>Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.</p>
<p>Modalité(s) d'attribution</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Dépôt du dossier de demande d'aide en un seul exemplaire comprenant les pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - délibération de l'organisme sollicitant l'aide, - note de présentation du projet, - devis détaillé des travaux d'aménagement envisagés faisant apparaître le montant H.T et T.T.C. des dépenses - plan de situation, - étude de faisabilité établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie et/ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat . Décision de la Commission Permanente . Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier départemental
<p>Dépenses éligibles H.T.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Acquisition des murs . Travaux de rénovation et/ou d'aménagement . Equipements fixes non détachables des murs <p>Dans le cas d'un projet comprenant une partie commerciale et une partie privative, seuls les frais liés à la partie commerciale sont pris en compte dans le calcul de la subvention.</p>

Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none">. Frais de notaire. Fonds de commerce. Investissements portant sur du matériel de type mobilier (meubles, chaises, ...). Equipements démontables
Service chargé de l'instruction	Direction générale adjointe des Infrastructures et du Développement territorial Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement durable ✉ : contact.dtadd@sarthe.fr

Mise à jour : septembre 2017